

Date de dépôt : 23 avril 2009

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Gabriel Barrillier, Michèle Ducret, Michel Ducret, Jacques Follonier, Hugues Hiltpold, Jacques Jeannerat, Frédéric Hohl, Pierre Kunz, Jean-Marc Odier, Louis Serex et Marie-Françoise de Tassigny pour la création d'un Haut-Conseil du Genevois

Rapport de majorité de M^{me} Christiane Favre (page 1)

Rapport de minorité de M. Michel Ducret (page 22)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M^{me} Christiane Favre

Mesdames et
Messieurs les députés,

Afin de traiter cette motion, la commission s'est réunie à sept reprises, en mars, avril et août 2008, ainsi qu'en mars 2009, sous les présidences successives de la soussignée et de M. Thierry Cerutti. Ces travaux ont bénéficié de la présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat, de M^{mes} Sylvie Cohen et Anna-Karina Kolb, respectivement directrice et directrice a.i. du Service des affaires extérieures, et de M. Alain Pirat, directeur actuel. Enfin, la commission a pu compter sur l'appui efficace de MM. Fabien Mangilli et Christophe Vuilleumier, respectivement secrétaire scientifique et procès-verbaliste.

Que demande la motion 1767 ?

Telle que présentée par son premier signataire, cette motion est l'expression d'une inquiétude concernant la construction de la région franco-valdo-genevoise, inquiétude qu'il étend à plusieurs aspects du problème, notamment :

- Le développement du projet d'agglomération en marge des institutions et des collectivités publiques.
- Le mécontentement des citoyens qui vivent mal les difficultés induites par l'important développement de la région.
- Le risque de voir Genève, qui compte 444 000 habitants être dépossédée de son rôle historique dans une région qui en compte 780 000.
- L'absence d'une entité législative transfrontalière, aisément identifiable par les citoyens et par laquelle ils auraient les moyens de s'exprimer.

Afin de répondre à ces préoccupations, la motion demande la constitution d'une institution transfrontalière élue par les habitants de la région franco-valdo-genevoise ayant la compétence de proposer, de préavis des projets transfrontaliers ou de fonctionner comme interlocuteur régional unique lorsque des projets ou des décisions de principe engageants l'ensemble de la région sont en jeu.

Premiers débats de la commission

La discussion s'engage rapidement sur le rôle et la légitimité du Comité régional franco-genevois (CRFG), plateforme de discussion transfrontalière où s'est développé le concept du projet d'agglomération.

La représentante du département rappelle à cet effet que le CRFG n'a pas de pouvoir décisionnel. Les décisions prises remontent vers les entités publiques qui doivent alors se prononcer dans leur cadre légal et en garantissant les droits des citoyens. Elle relève aussi que la motion pose de bonnes questions. Mais il n'est en revanche pas certain que la réponse apportée soit réaliste au vu des contraintes juridiques relevant du droit international. Concernant le projet d'agglomération, elle précise qu'il répondait à une demande de la Confédération et qu'il était nécessaire d'aller vite. Elle note cependant que, à terme, ce projet doit être intégré au plan directeur cantonal qui sera soumis au Grand Conseil.

Cette motion ayant soulevé de nombreuses questions, tant sur l'aspect juridique de la solution proposée que sur l'absence de débats, à Genève, concernant le projet d'agglomération issu du CRFG, il est décidé de procéder à plusieurs auditions.

Audition du professeur Nicolas Levrat

Convaincu par la pertinence d'un contrôle démocratique en la matière, le professeur Levrat n'est cependant pas convaincu par cette motion qui lui semble incohérente et inopportune. Entre l'invite et l'exposé des motifs, le mode de désignation des membres de ce Haut-Conseil, par exemple, demeure obscur. Par ailleurs, ce conseil représenterait une autorité politique autre que les autorités politiques ordinaires et déjà existantes. Il serait à craindre dès lors que nombre de questions lui soient renvoyées alors que ses moyens resteraient limités. Rappelant que, sauf cataclysme politique, les institutions ne meurent pas, il remarque encore que le CRFG resterait certainement en fonction. Il observe aussi que si le projet d'agglomération progresse, des institutions seront nécessaires, lesquelles s'ajouteront à celles déjà existantes. Faire préexister un tel conseil, avant la Constituante de surcroît, lui semble donc précipité. Il relève également que cette proposition va à contre-courant des tendances de ces dernières années, notamment depuis l'adoption du Groupement international territorial qui voit les Etats souhaiter être associés aux problématiques transfrontalières. Il observe enfin que les compétences diffèrent entre la France et la Suisse et que le fait de travailler uniquement avec les départements français serait réducteur, tout comme le fait de s'abstenir de collaborer avec la Confédération dans ce cadre.

Partageant cette opinion, un député relève toutefois que cette motion pourrait être un signal symbolique dans la perspective de la Constituante. Il se demande d'ailleurs s'il est prévu d'associer la région à ces travaux.

Le professeur Levrat rappelle le principe de la territorialité, impliquant la seule participation d'élus du canton à la Constituante. Mais il relève aussi qu'elle s'organisera elle-même, de sorte qu'il pourrait être envisageable qu'elle invite d'autres représentants à titre d'observateurs, soit, par exemple, des représentants de la région.

Répondant à une députée qui juge que le parlement ne perdrait pas ses prérogatives puisque ce Haut-Conseil n'aurait pas de compétence décisionnelle, le professeur Levrat relève qu'un organe dont les pouvoirs seraient limités plaiderait pour une solution de représentativité des parlements et non de personnes élues par le peuple. Il répète aussi que cette institution, si elle voyait le jour, serait difficilement remise en question par la Constituante.

Un député admet l'incohérence de cette motion, mais observe qu'un vrai déficit démocratique demeure et se demande comment le combler.

Selon le professeur Levrat, il est possible de soumettre les acteurs des relations transfrontalières à un contrôle démocratique exercé par le

parlement. Mais si un conseil était créé avec des représentants des différentes parties de la région, la solution serait plus compliquée et nécessiterait l'accord des Etats membres. Il précise toutefois que cette solution est souhaitable à long terme.

Un député s'interroge sur l'absence de structure démocratique évoquée dans la motion et observe que, ce faisant, elle remet en question le travail du parlement et du Conseil d'Etat en insinuant que leurs travaux ne seraient pas légitimés démocratiquement.

Le professeur Levrat précise qu'il faut en premier lieu définir une aire géographique, laquelle peut avoir des conséquences plus ou moins importantes sur Genève. Il signale ensuite que l'Europe possède une instance législative et un parlement qui peut voter indépendamment des clivages territoriaux. La question de la démocratie est donc complexe. L'exigence démocratique est plus importante lorsque la coordination transfrontalière aboutit à des résultats concrets, ce qui est logique.

Un député relève que le Grand Conseil a le sentiment de n'être pas assez représenté dans les organes transfrontaliers tels que le CRFG et craint d'être dépouillé de ses prérogatives. Il observe aussi que, après les Bilatérales, la pression semble avoir fortement augmenté sur les activités régionales, ce qui peut justifier la réflexion en cours.

Le professeur Levrat admet que le CRFG a été pensé selon des principes d'un autre temps. Il observe aussi que le texte des Bilatérales tient relativement et paradoxalement peu compte des problématiques régionales. Il est évident que la réalité économique se densifie entre la France et la Suisse mais les institutions politiques ne voient pas leur champ de compétences se développer pour autant. Le décalage entre le comportement individuel et les institutions est bel et bien existant.

Répondant à un député qui s'interroge sur la possibilité d'une évolution du CRFG et l'existence d'exemples sur lesquels on pourrait se baser, le professeur Levrat indique qu'ils existent, mais qu'ils sont très spécifiques à des situations particulières. Il évoque un parlement transfrontalier entre la Hollande et l'Allemagne en précisant qu'il s'agit d'une entité sans réel pouvoir de décision. Il pense nécessaire de donner des compétences claires et du pouvoir à une telle entité sous peine que cette dernière devienne obscure pour le citoyen. Le CRFG peut effectivement être rénové, mais la création d'un nouvel organe peut être une option plus tentante. Il rappelle, cela étant, que le CRFG a été fondé en 1973 sur l'accord de rétrocession entre la France et la Suisse et relève qu'il faudrait être particulièrement prudent si le CRFG devait être modifié.

Audition de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat

S'il juge cette motion irréaliste et à tout égard un peu mal venue, M. Cramer a toutefois l'impression qu'il faut profiter de cette réflexion pour se questionner sur les améliorations possibles.

M. Cramer rappelle que le CRFG est né d'un accord entre la France et la Suisse, chapeauté par une commission mixte consultative composée d'ambassadeurs, de hauts fonctionnaires et de conseillers d'Etat. Il décrit l'architecture institutionnelle du CRFG (*voir l'organigramme et la liste des membres du comité plénier annexés au rapport*) en précisant que cette architecture se retrouve dans les diverses commissions où se retrouvent des élus genevois et français. Le comité plénier prend les décisions et chaque décision de réalisation se retrouve devant le Grand Conseil et devant les communes pour des raisons budgétaires. Il ne croit pas qu'il soit possible d'aller plus loin à ce niveau. Imaginer un parlement régional, tel que le propose la motion, relève un peu de la science-fiction.

M. Cramer observe cependant que les strates du CRFG sont finalement des chambres d'enregistrement et que le vrai travail est réalisé en amont par les fonctionnaires, ce qui engendre une certaine frustration. C'est le problème ressenti à l'égard du projet d'agglomération et celui qui a sans doute généré le dépôt de cette motion. Mais ce projet est encore à l'état embryonnaire. Le rapport donne surtout un catalogue de bonnes pratiques et un travail plus fin suivra par l'examen approfondi de chaque problématique.

Afin que le processus se déroule mieux à partir de 2008, M. Cramer imagine trois sortes de rencontres différentes, la première concernant les élus, la seconde concernant la société civile et la dernière prenant la forme de séminaires thématiques ouverts. Il ajoute que si des buts sont fixés et des élus désignés de manière particulière, un véritable suivi devrait se mettre en place.

Répondant à un député qui juge la vision du chef du département positive tout en relevant que ces séances transfrontalières sont une parodie de démocratie où les députés n'ont aucun poids, M. Cramer indique qu'il souhaite éviter dorénavant les rencontres regroupant 150 personnes, des rencontres qui n'ont généralement guère de sens.

Un député s'interroge sur la représentativité des élus qui siègent dans ces commissions du CRFG avec des personnes non élues et pense, en fin de compte, que le problème est purement genevois et qu'il se situe entre l'exécutif et le législatif. Il rappelle que l'exécutif est censé faire des plans et les présenter au législatif qui les accepte ou les refuse. Il note que le mélange des genres est un saupoudrage qui ne fait qu'attiser les bavardages.

M. Cramer rappelle qu'il y a certaines attentes, et notamment de la Confédération qui souhaite une participation de la société civile et du Grand Conseil dans le projet d'agglomération. Il est donc légitime d'associer à l'élaboration du projet les personnes qui devront ensuite le juger et l'approuver.

Un député qui siège au Conseil du Léman depuis 1997 rappelle que la région se construit à travers le temps et qu'à l'époque l'enjeu était de provoquer des rencontres entre Genevois et Français. Il observe que l'intérêt de ce conseil est d'être ouvert sur le Valais et l'Italie alors que le CRFG se concentre plutôt sur le bassin Rhône-Alpes.

A ce même député qui s'interroge sur le statut de l'ARC (Association régionale de coopération des communes du Genevois) au sein du CRFG, M. Cramer indique que l'ARC regroupe les 112 communes françaises qui entourent Genève. Dotées de compétences en matière d'aménagement, mais exclues du CRFG à l'origine, ces communes se sont regroupées afin de se positionner comme interlocuteur dans le projet d'agglomération, placé par ailleurs, côté français, sous l'égide du préfet.

Evoquant les environs de Frossard où la rivière est bordée du côté suisse d'une nature préservée, et du côté français, d'immeubles importants, un député juge que le projet d'agglomération a le mérite d'apprendre à Genève à s'aligner sur les réalités de ses voisins en notant aussi que ce projet peut échouer s'il n'y a pas d'adéquation en amont.

Audition de M. Bernard Gaud, président de la Communauté de communes du Genevois et ancien président de l'ARC (Association régionale de coopération des collectivités du genevois). En présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat

En saluant M. Gaud et en le remerciant de donner suite aux vœux exprimés par la commission d'avoir un point de vue transfrontalier sur l'objet de cette motion, M. Cramer précise que cet échange informel n'est pas inscrit dans un contexte de relations interétatiques officielles.

Ayant rappelé que l'aménagement du territoire est un aspect important de la problématique transfrontalière et que celle-ci est un sujet traversant tous les dossiers politiques actuels, M. Gaud observe aussi que le sentiment du déficit démocratique évoqué dans la motion n'est certainement pas partagé en France, puisque les élus considèrent qu'ils sont représentatifs de la population. Il y a par contre un déficit d'appréhension de la part de la population et il serait nécessaire de trouver des solutions pour améliorer cette situation.

En évoquant le projet d'institution élue, M. Gaud note qu'il y a là une ambiguïté très forte pour les Français. La France connaît une multitude d'autorités par rapport à la Suisse et si le périmètre transfrontalier est simple pour Genève, tel n'est pas le cas pour la France voisine. La politique internationale relève de l'Etat et c'est après des années d'effort qu'il a été possible de faire émerger l'idée que les collectivités territoriales pouvaient traiter de certains points avec les régions étrangères. Il précise que les accords bilatéraux, les accords de Karlsruhe, ainsi que le code de conduite des collectivités territoriales, permettent de fonctionner dans des cadres légaux stricts. Une ligne de transport internationale relève ainsi de l'Etat. Ne pas tenir compte de ces principes juridiques relèverait de l'angélisme. Il mentionne, cela étant, qu'un petit périmètre de liberté relative a pu être créé. Il rappelle à cet égard que, en France, la notion de transfrontalier concerne tant la Suisse que la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne ou l'Espagne, avec toutes les spécificités imaginables. Cela signifie que ce qui est évident sur le terrain met cinq ans à le devenir à Paris. Il évoque ensuite les différents outils transfrontaliers créés en France, et notamment le GLCT qui est encore en phase de tests.

Cela étant dit, M. Gaud pense que la préoccupation de la commission doit être entendue et réglée à Genève. Si les Français se sont également souciés de la représentativité, il rappelle que le CRFG est un lieu existant où cette représentativité est assurée. Il a été nécessaire de placer le projet d'agglomération dans ce cadre afin de respecter les autorités françaises et plus particulièrement le préfet. Il note que cette action a permis de multiplier les contacts et de donner plus de dynamisme au CRFG. Il juge en fin de compte qu'il est nécessaire de continuer à déléguer des personnes volontaires dans le CRFG, dont le nom pourrait d'ailleurs être modifié, notamment afin de tenir compte de la participation du canton de Vaud. Il ajoute qu'il serait également envisageable de créer un forum annuel regroupant tous les élus. Pour conclure, il ne croit pas qu'une assemblée élue telle que proposée dans la motion soit possible pour le moment.

Rappelant que le CRFG est fondé sur un accord ente deux Etats et non entre deux régions, M. Cramer précise qu'il co-préside le CRFG comme représentant de la Confédération et non comme conseiller d'Etat genevois.

Un député ayant demandé si cette motion corrigée ne pourrait pas être un message symbolique donné à la France et au canton de Vaud, M. Gaud répond, en ce qui le concerne, par la négative, ajoutant que les Français ne sont pas prêts à cela. Il rappelle en l'occurrence la proximité du parlement genevois et la centralisation du pouvoir en France voisine.

Audition de M. Pierre-André Romanens, président du Conseil régional du district de Nyon et Syndic de Coppet. En présence de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat

M. Romanens indique qu'il représente le district de Nyon qui regroupe 47 communes sous le chapeau d'un conseil régional et précise que ce sont des syndics qui siègent dans le comité du conseil régional. Il rappelle que le canton de Vaud est entré dans le projet d'agglomération depuis peu de temps et que le district de Nyon représente 10% seulement de la population de l'agglomération tout en ayant un territoire plus grand que le canton de Genève. Il observe ensuite que le fonctionnement actuel, d'un point de vue vaudois, est idéal et qu'il est nécessaire de laisser du temps au temps pour le faire évoluer davantage. Le temps aussi, pour Genève, d'avoir sa Constituante.

Un député a retenu des auditions précédentes que les élus français dépendent des décisions finales de Paris et que les élus genevois peuvent, a contrario, être disqualifiés par le bas. Il se demande si le CRFG constitue un organisme transfrontalier pour le canton de Vaud et s'il permet de faire des propositions concrètes entre Genève et Vaud, en l'absence éventuelle d'autres moyens.

M. Romanens observe qu'il existe plusieurs outils de collaboration dans le canton de Vaud, mais il note aussi qu'il n'y a rien d'équivalent au CRFG.

Répondant à une députée qui demande ce qu'il faut penser de la critique concernant le déficit démocratique du CRFG, M. Romanens note que ce sentiment n'existe pas dans le canton de Vaud. Il ne sait pas, en définitive, ce qui pourrait être ajouté à la structure actuelle. De son point de vue, il y a seulement un gros travail d'information à réaliser.

Une députée ayant soumis l'idée de changer le nom du CRFG et d'instaurer un forum annuel des élus gravitant autour de ce conseil, M. Romanens répond que ces propositions sont faisables. Mais il note aussi que les assemblées de communes fonctionnent très bien dans le canton de Vaud. S'il est évidemment possible de mettre sur pied de nouveaux forums il ne croit pas, toutefois, qu'il faille surcharger les élus de séances.

Répondant à un commissaire qui s'inquiète d'éventuels contentieux entre Vaud et Genève, M. Romanens indique qu'il en existait, notamment à l'égard des impôts, mais que ces affaires ont été réglées. Il rappelle ensuite que le district de Nyon appartient à la couronne genevoise et que le projet d'agglomération est soutenu par des volontés dans les deux cantons. Il précise que le dialogue est excellent et que cet exemple commence à faire

référence dans le canton de Vaud où il existe d'autres projets d'agglomération, comme le projet Lausanne - Morges, le BAM.

M. Cramer rappelle également le dossier de la troisième voie CFF pour lequel les deux cantons ont marché main dans la main.

Discussion de la commission

M. Cramer rappelle que cette motion peut être renvoyée au Conseil d'Etat qui la jugera irréaliste dans sa forme actuelle, mais qu'elle peut être aussi amendée et qu'il est prêt à participer à ce travail de réflexion avec deux ou trois motionnaires ou commissaires.

Le premier signataire de cette motion est satisfait d'avoir pu ouvrir ces débats qui ont permis d'entendre MM. Gaud et Romanens. Il a pris conscience des limites de sa proposition, vue de France, et se dit favorable à la suggestion de M. Cramer.

Un député (S) revient sur la problématique du CRFG et pense que le problème relève finalement d'une question de moyens octroyés par le Grand Conseil pour que les députés puissent s'investir. Il note aussi que le débat était ouvert avant le dépôt de cette motion et pense dès lors qu'une motion de la Commission serait plus appropriée.

Un député (L) ayant exprimé le sentiment que le CRFG est un lieu de pouvoirs obscurs, M. Cramer répond que ce n'est pas le cas puisque ce conseil n'a pas un centime de budget. Les personnes qui y siègent ont été désignées pour réfléchir et soumettre leurs propositions aux instances compétentes et c'est finalement l'évolution du projet qui a progressivement intégré de nouveaux participants.

Un député (Ve) indique que, pour son groupe, il serait plus sage que cette motion qui ne cadre pas avec la réalité soit retirée.

Trois députés (R, PDC, MCG) se proposent pour participer à la rédaction d'une nouvelle motion qui sera proposée à la commission.

Après plusieurs séances de travail entre ces députés et M. Cramer, la réflexion aboutit, non pas à une nouvelle motion, mais à la proposition par le Conseil d'Etat du projet de loi 10320 modifiant la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Loi votée par le Grand Conseil le 20 février 2009.

Vote final de la commission sur la motion 1767

Les signataires de la motion n'étant pas unanimes sur le devenir de cet objet, la motion n'est pas retirée.

Un député (R) pense que ce projet doit demeurer dans le cadre d'une vision à long terme, même s'il a conscience de l'impossibilité actuelle de la proposition. Tout en précisant que la réponse du Conseil d'Etat est satisfaisante pour le moment et constitue un premier pas, il observe qu'il sera tôt ou tard nécessaire d'atteindre le but suggéré par la motion et pense que cette idée doit demeurer inscrite quelque part.

Pour le groupe libéral, il faut distinguer l'illusoire du possible et ce que demande cette motion, sauf à vouloir modifier les structures politiques du pays voisin, n'est pas applicable.

Pour le groupe PDC, cette affaire relève finalement d'une question d'Etat à Etat et son représentant rappelle qu'il existe des structures, les GLCT, qui fonctionnent déjà.

Pour le groupe UDC, cette motion a initié une réflexion de fond mais son représentant ne croit pas qu'il soit possible d'aller plus loin et juge, lui aussi, la motion inapplicable.

Un député (S) juge que si ce projet n'est pas encore mûr, il semble judicieux de continuer la réflexion.

La motion 1767 est mise aux voix

En faveur : 2 (2 R)

Contre : 9 (2 UDC, 3 L, 1 Vert, 1 MCG, 2 PDC)

Abstention : 3 (2 S, 1 Ve)

La motion 1767 est refusée

La commission préavise un débat en catégorie II.

Conclusion

Même si, d'emblée, la proposition d'un Haut-Conseil du Genevois s'est révélée irréaliste, les discussions et surtout les auditions furent passionnantes. Elles ont fait ressortir des différences de perception, de part et d'autre de la frontière, quant à la représentativité des élus au sein des plateformes transfrontalières. Elles ont aussi révélé des faiblesses du côté genevois, notamment dans le mauvais relais des informations concernant le projet d'agglomération à l'extérieur du cadre du CRFG, que ce soit au Grand

Conseil, dans les communes ou dans la société civile, et le manque de débats sur le sujet.

C'est la raison pour laquelle la réponse apportée par le Conseil d'Etat, soit la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30), qui augmente le nombre des membres de la Commission pour l'aménagement du territoire (CAT) et élargit son champ d'action au projet d'agglomération, a été jugée satisfaisante.

Dès lors, satisfaite sur un point essentiel et convaincue que le reste est inapplicable, la majorité de la commission vous recommande de rejeter cette motion.

Annexes

- *Organigramme du CRFG.*
- *Liste des membres du comité plénier du CRFG.*

Proposition de motion (1767)

pour la création d'un Haut-Conseil du Genevois

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'Histoire de la République et du canton de Genève, en particulier depuis la Réformation au XVI^e siècle (1536);
- la situation géographique du canton de Genève;
- le développement accéléré – voire explosif – de la région franco-valdo-genevoise depuis l'entrée en vigueur des Accords bilatéraux sur la libre circulation avec l'Union européenne (UE);
- le risque de l'apparition de tensions en raison de l'absence d'institutions structurées et démocratiques de décision, de concertation interrégionale chargées de piloter ce développement;
- la nécessité de combler un déficit démocratique et de légitimité des institutions interrégionales,

invite le Conseil d'Etat

à constituer – en collaboration avec les autorités du canton de Vaud, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie – un Haut-Conseil du Genevois, en tant qu'institution transfrontalière élue par les habitantes et les habitants de la région franco-valdo-genevoise, qui aura pour mandat d'étudier, de préavisier et de proposer toutes mesures visant à faciliter et à encourager les relations interrégionales et à fonctionner comme interlocuteur régional unique dans le cadre de la République française et de la Confédération helvétique lorsque des projets et des questions de principe intéressant et engageant l'ensemble de la région sont en jeu (exemple : projet d'agglomération franco-valdo-genevoise). Ce Haut-Conseil se substituerait au CFRG.

08 avril 2008

ORGANIGRAMME



comité régional franco-genevois
www.crfginfo.org

Commission mixte consultative
 Département fédéral des affaires étrangères
 Ministère français des affaires étrangères

Comité plénier
 Coprésidents: M. Jacques GERAULT, Préfet de la région Rhône-Alpes
 M. Robert CRAMER, Conseiller d'Etat genevois

Bureau

Délégation suisse

- Conseiller d'Etat en charge des Affaires extérieures, Coprésident du CRFG
- Conseillers d'Etat genevois coprésidents des Commissions du CRFG
- Conseiller d'Etat du canton de Vaud

Délégation française

- Préfet de la Région Rhône-Alpes, Coprésident du CRFG
- Président du Conseil régional de Rhône-Alpes
- Présidents des Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie
- Consul général et Préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie
- Coprésidents des Commissions du CRFG
- Deux élus représentant les Communautés de communes de l'IDRC

Secrétariat général élargi

COMMISSIONS THEMATIQUES

Culture, éducation et sport	Coprésidence: Conseil Général de l'Ain /CG H-Savoie et Conseiller d'Etat chargé du Département de l'Instruction publique	Coprésidence: Président de l'IDRC Conseiller d'Etat genevois chargé du Département du territoire Conseiller d'Etat vaudois chargé du Département de l'économie	Groupes de travail
Economie, emploi et formation professionnelle	Coprésidence: Conseiller régional Rhône-Alpes et Conseiller d'Etat chargé du Département de la solidarité et de l'emploi	Coprésidence: Conseil général de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et technologies de l'information	Groupes de travail
Santé, droit et cohésion sociale	Coprésidence: Préfet de la Haute-Savoie et Conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie et de la santé	Coprésidence: Préfet de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des	Groupes de travail
Déplacements	Coprésidence: Conseil général de Haute Savoie et Conseiller d'Etat chargé du Département du territoire	Coprésidence: Préfet de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des technologies de l'information	Groupes de travail
Sécurité réglementation générale	Coprésidence: Préfet de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des	Coprésidence: Président de l'IDRC Conseiller d'Etat genevois chargé du Département du territoire Conseiller d'Etat vaudois chargé du Département de l'économie	Groupes de travail
Logement environnement	Coprésidence: Conseil général de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et technologies de l'information	Coprésidence: Préfet de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département de l'économie et de la santé	Groupes de travail
Comité de pilotage du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois	Coprésidence: Président de l'IDRC Conseiller d'Etat genevois chargé du Département du territoire Conseiller d'Etat vaudois chargé du Département de l'économie	Coprésidence: Préfet de l'Ain et Conseiller d'Etat chargé du Département des constructions et technologies de l'information	Groupes de travail

Comité plénier

DELEGATION SUISSE

Coprésident

Monsieur Robert CRAMER

Conseiller d'Etat
En charge du département du territoire (DT)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 - CP 3918
1211 GENEVE 3

Membres

Monsieur Charles BEER

Conseiller d'Etat
En charge du département de l'instruction publique (DIP)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 - CP 3925
1211 GENEVE 3

Monsieur Pierre-François UNGER

Conseiller d'Etat
En charge du département de l'économie et de la santé (DES)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3984
1211 GENEVE 3

Monsieur François LONGCHAMP

Conseiller d'Etat
En charge du département de la solidarité et de l'emploi (DSE)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3952
1211 GENEVE 3

Monsieur Mark MULLER

Conseiller d'Etat
En charge du département des constructions et des technologies de l'information (DCTI)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 11 - CP 3880
1211 GENEVE 3

Monsieur Laurent MOUTINOT

Conseiller d'Etat
En charge du département des institutions (DI)
Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3962
1211 GENEVE 3

Monsieur Jean-Claude MERMOUD

Conseiller d'Etat
Chef du département de l'économie
Rue Caroline 11
1014 LAUSANNE

Monsieur Claude DUPERTUIS

Municipal de la Ville de Nyon
Place du Château 3 – CP 1112
1260 NYON

Monsieur Pierre-André ROMANENS

Président du Conseil régional du
District de Nyon
Rue du Marché 10
1260 NYON

Madame Sandrine SALERNO

Conseillère administrative chargée du
Département des finances et du logement
Rue de l'Hôtel-de-Ville 5 - CP
1211 GENEVE 3

Monsieur Sylvain SCHERZ

Chef du Service de coopération transfrontalière
Direction politique - Division politique I
Département fédéral des affaires étrangères
Palais fédéral Ouest
3003 BERNE

Monsieur Patrice PLOJOUX

Maire de Russin
Route des Molards 22
1281 RUSSIN

Monsieur Eric LEYVRAZ

Président du Grand Conseil
Service du Grand Conseil - CP 3970
1211 GENEVE 3

Monsieur Thierry CERUTTI

Président de la commission des affaires communales,
régionales et internationales
Service du Grand Conseil - CP 3970
1211 GENEVE 3

Experts permanents**Madame Sabine VON DER WEID**

Secrétaire permanente
Union des Associations Patronales Genevoises (UAPG)
Rue de Saint-Jean 98 - CP 5033
1211 GENEVE 11

Monsieur Michel FAILLETTAZ

Consul général de Suisse à Lyon
4, place Charles Hernu
Immeuble "Le Colysée" - BP 2019
F-69616 VILLEURBANNE CEDEX

Monsieur Daniel HODEL

Directeur général
Administration fiscale cantonale (DF)
Rue du Stand 26 - CP 3937
1211 GENEVE 3

Monsieur Jérôme COQUOZ

Directeur du IIIe Arrondissement des douanes suisses
Avenue Louis-Casaï 84 - CP
1211 GENEVE 28

Monsieur Alain PERRAT

Syndicat UNIA
Chemin Surinam 5 - CP 288
CH - 1211 GENEVE 13

Monsieur Bernard COMOLI

CEST - SIT
Rue du Loup 4
1213 ONEX

1 représentant dans le domaine de l'environnement**Expert invité en fonction de l'ordre du jour****Madame Nicole SURCHAT VIAL**

Cheffe de projet du Projet d'agglomération
Service du plan directeur cantonal
Département du territoire (DT)
Rue David-Dufour 5 - CP 224
1211 GENEVE 8

Madame Pascale ROULET-MARIANI

Cheffe du Projet d'agglomération
Conseil régional du District de Nyon
Rue du Marché 10
1260 NYON

Secrétaire général**Monsieur Alain PIRAT**

Directeur du service des affaires extérieures
Département du territoire (DT)
Rue Henri-Fazy 2 - CP 3918
1211 GENEVE 3

Secrétaires des commissions**Commission "Culture, éducation et sport"****Madame****Claudine DAYER FOURNET**

Secrétaire adjointe

Département de l'instruction publique (DIP)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 - CP 3925

1211 GENEVE 3

Commission "Economie, emploi et formation professionnelle"**Madame Christine RICCI**

Secrétaire adjointe

Service des affaires extérieures

Département du territoire (DT)

Rue Henri-Fazy 2 - CP 3918

1211 GENEVE 3

Commission "Logement et environnement"**Monsieur Didier CRETOL**

Chef du service Information et logistique

Direction du logement

Département des constructions et des

technologies de l'information (DCTI)

Rue du Stand 26 - CP 3937

1211 GENEVE 3

Commission "Déplacements"**Monsieur Christophe GENOUD**

Secrétaire adjoint

Département du territoire (DT)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 - CP 3918

1211 GENEVE 3

Commission "Santé, droit social et cohésion sociale"**Madame Anne-Geneviève BUTIKOFER**

Directrice générale de la santé

Département de l'économie et de la santé (DES)

Avenue Beau-Séjour 22-24 - CP 76

1211 GENEVE 4

Commission "Sécurité et réglementation générale"**Madame Nadia BOROWSKI**

Secrétaire adjointe

Département des institutions (DI)

Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 - CP 3962

1211 GENEVE 3

Comité plénier

DELEGATION FRANÇAISE

Président

Monsieur Jacques GERAULT

Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
106, rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

Membres

Monsieur Frédéric BASAGUREN

Consul Général de France à Genève
Cours des Bastions, 2
1205 GENEVE

Monsieur Régis GUYOT

Préfet de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine
01012 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Monsieur Michel BILAUD

Préfet de la Haute-Savoie
BP 2332
74034 ANNECY Cedex

Monsieur Jean-Jack QUEYRANNE

Président du Conseil Régional Rhône-Alpes
Député du Rhône
78, route de Paris
69751 CHARBONNIERES Cedex

Monsieur Rachel MAZUIR

Président du Conseil Général de l'Ain
Hôtel du Département
B.P. 114
01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Monsieur Christian MONTEIL

Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
Hôtel du Département
BP 2444
74041 ANNECY Cedex

Monsieur Guy LARMANJAT

Vice-Président du Conseil Général de l'Ain
Hôtel du Département - BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Monsieur Michel CHARLET

Vice-Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
229, Chemin du Glacier de Taconnaz - Les Bossons
74400 CHAMONIX Mont-Blanc

Madame Jocelyne BOCH

Conseillère Générale de l'Ain
21, rue Champs Fleuris
01710 THOIRY

Monsieur Etienne BLANC

Député
Maire de Divonne-les-Bains
Vice-Président de l'ARC
Président de la Communauté de communes du Pays de Gex
01120 DIVONNE-LES-BAINS

Monsieur Claude BIRRAUX

Député
Conseiller Général de la Haute-Savoie
7, place de la Libération - BP 59
74103 ANNEMASSE Cedex

Monsieur Roger VIOUD

Conseiller Régional
BP 4
74103 ANNEMASSE

Monsieur Robert BORREL

Président de l'ARC
Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Agglo
10, rue du Petit-Malbrande - B.P. 225
74105 ANNEMASSE Cedex

Monsieur Michel CHARRAT

Président du Groupement Transfrontalier Européen
50, rue de Genève - BP 35
74103 ANNEMASSE Cedex

Monsieur Guy CHAVANNE

Conseiller Général de la Haute-Savoie
81, allée des Mésanges
74300 THYEZ

Invités et experts permanents**Monsieur Jean NEURY**

Vice-Président de l'ARC
Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais
Domaine de Thénières
74140 BALLAISON

Monsieur Bernard GAUD

Vice-Président de l'ARC
Président de la Communauté de Communes du Genevois
Bâtiment Athéna - Site d'Archamps
74160 ARCHAMPS

Monsieur Gérard PAOLI

Conseiller Général de l'Ain
Maire de Gex
77, rue de l'Horloge
01174 GEX Cedex

Madame Guylaine RIONDEL-BESSON

Conseillère Régionale
Juriste du Groupement des Frontaliers
de l'Ain et de la Haute-Savoie
1250, chemin de l'Epagny
74190 PASSY

Monsieur Thierry du BOUËTIEZ

Directeur Général des services départementaux
Conseil général de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine - BP 114
01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex

Monsieur Roland PASCAL

Directeur Général des services départementaux
Conseil général de la Haute-Savoie
Hôtel du Département - BP 2444
74041 ANNECY Cedex

Monsieur Gilles LE CHATELIER

Directeur général des services
de la Région Rhône-Alpes
78, route de Paris
69751 CHARBONNIERES-LES-BAINS Cedex

Monsieur Paul ROCHE

Président du CISAL
Conseil Syndical Interrégional de l'Arc Lémanique
214, avenue Félix-Faure
69441 LYON Cedex 03

Secrétaire Générale**Madame Pascale PREVEIRAULT**

Chargée de Mission pour les Affaires Internationales
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Préfecture de la région Rhône-Alpes
31, rue Mazenod
69426 LYON Cedex 03

Secrétaires des Commissions**Commission « Sécurité et Réglementation générale »****Monsieur Olivier LAURENS-BERNARD**

Sous-Préfet de Gex
26, rue Charles Harent - BP 409
01174 GEX Cedex

Commission « Santé, Droit Social et Cohésion sociale »**Monsieur Gérard PEHAUT**

Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois
4, avenue de Genève - BP 104
74164 SAINT-JULIEN EN GENEVOIS Cedex

Commission « Économie, Emploi et Formation Professionnelle »**Madame Frédérique CHATELAIN**

Responsable de l'Espace Rhône-Alpes
de La Roche-sur-Foron
20, route de l'Égalité
74800 LA ROCHE-SUR-FORON

Commission « Logement et Environnement »**Monsieur Philippe BELAIR**

Secrétaire Général
Conseil Général de l'Ain
45, avenue Alsace-Lorraine - B.P. 114
01003 BOURG-EN-BRESSE

Commission « Culture, Éducation et Sports »**Madame Fabienne MAILLET**

Responsable du Service des Relations Transfrontalières
Conseil Général de la Haute-Savoie
Espace Lémanique - Site d'Archamps
74160 ARCHAMPS

Commission « Déplacements »**Monsieur David LICITRA**

Responsable du Pôle Déplacement Intermodalité
Direction de la Voirie et des Transports
Conseil Général de la Haute-Savoie
BP 2444
74041 ANNECY Cedex

Expert invité en fonction de l'ordre du jour :**Monsieur Frédéric BESSAT**

Chargé du Projet d'agglomération Franco-Valdo-Genevois
Syndicat d'Études du Genevois Haut-Savoyard
Clos Babuty - 27, rue Jean-Jaurès
74100 AMBILLY

Date de dépôt : 28 avril 2009

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Michel Ducret

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le groupe radical prend acte de la proposition de réponse du Conseil d'Etat à cette motion, au travers de l'élargissement de la Commission d'aménagement du territoire (CAT), en considérant qu'il s'agit d'un premier pas dans la direction souhaitée. En conséquence, nous l'avons d'ores et déjà acceptée sans réticence aucune, si ce n'est quant à l'organisation du travail d'une commission extraparlamentaire aussi importante en termes de participants nommés.

Toutefois, on reste ainsi bien éloignés d'une véritable entité politique suprafrontalière, telle que demandée dans cette motion, et malgré les difficultés de mise en œuvre d'un véritable « Haut-Conseil du Genevois », qui ont été très bien exposées tant par le magistrat en charge de affaires extérieures que par les diverses personnalités auditionnées – difficultés que les radicaux reconnaissent volontiers, tant les régimes institutionnels français et suisses diffèrent – la nécessité évidente d'une meilleure gouvernance au niveau régional, plus proche des principes démocratiques que nous entendons défendre reste entière.

Autant tout le monde s'accorde d'une part à reconnaître que l'avenir de Genève se joue de plus en plus dans l'ensemble de sa région, englobant une part en constante croissance de la France voisine qu'autant d'autre part presque tout le monde semble vouloir ne rien changer au plan institutionnel pour faire droit à cette réalité pourtant de plus en plus importante. Cet exercice d'autisme politique rencontrera inéluctablement un jour ses limites, si ce n'est déjà le cas aujourd'hui. On ne peut se plaindre sans cesse de part et d'autre d'une situation où la frontière nationale pose de plus en plus d'obstacles à mettre en place des solutions satisfaisantes au plan régional aux problèmes posés par la croissance extrêmement vive de la région genevoise et en même temps renoncer à rechercher des solutions institutionnelles qui garantissent mieux le bon fonctionnement de cette région que le simple bon

vouloir de quelques élus locaux, ce qui, très simplement dit, est le cas actuellement.

Au travers de cette motion, les radicaux ont donc voulu dire qu'il faut se préparer à cette échéance, et suffisamment tôt pour que les uns et les autres aient le temps disponible pour que les esprits évoluent et afin que les institutions de part et d'autre des frontières puissent s'adapter. Ce dernier point est d'ailleurs d'une importance majeure, et il faudra observer et probablement appliquer ce qui se fera dans ce sens pour d'autres régions intra-européennes qui connaissent des situations semblables.

Proposition d'amendement

Pour faire droit toutefois aux réserves émises quant à la faisabilité prochaine de cette demande, les radicaux proposent d'amender légèrement le texte de l'invite de leur motion en remplaçant l'expression « à constituer... » par « à préparer la constitution à terme... », plus réaliste et à mentionner que cette nouvelle institution devra être en accord avec la pratique européenne afin de ne pas réclamer un cas particulier pour Genève.

Dès lors, le texte de l'invite amendée est le suivant :

...invite le Conseil d'Etat

à préparer – en collaboration avec les autorités du canton de Vaud, des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie – la constitution à terme d'un Haut-Conseil du Genevois, en tant qu'institution transfrontalière élue par les habitantes et les habitants de la région franco-valdo-genevoise, et en accord avec les principes institutionnels européens, qui aura pour mandat d'étudier, de préavisier et de proposer toutes mesures visant à faciliter et à encourager les relations interrégionales et à fonctionner comme interlocuteur régional unique dans le cadre de la République française et de la Confédération helvétique lorsque des projets et des questions de principe intéressant et engageant l'ensemble de la région sont en jeu.

Ce Haut-Conseil du Genevois se substituera au CFRG.

Conclusions

La proposition du groupe radical, à laquelle nous invitons l'ensemble des députées et députés au Grand Conseil à se rallier, est donc d'inscrire cette nouvelle institution comme un but à terme plus ou moins éloigné pour Genève, sachant qu'il n'y a pas pour l'heure cette possibilité, mais en étant persuadé qu'elle devra exister un jour pour concrétiser cette région en construction qui est la clé de notre avenir.